

que j'aurais faites au sujet de l'amendement. Je suppose que c'est là le prix que nous devons payer pour avoir été si longtemps à la Chambre. Naguère, les simples députés avaient vraiment un mot à dire quant à l'organisation des travaux courants du Parlement.

• (8.50 p.m.)

Malheureusement, nous en sommes arrivés à une étape de l'évolution du Parlement où l'influence du simple député se trouve étroitement circonscrite, tandis que le rôle du pouvoir exécutif dans notre régime gouvernemental est accru à un degré qui ne me semble pas dans l'intérêt bien compris de la démocratie au Canada. C'est sur ce point que je veux parler brièvement. Les députés qui ont le privilège de faire partie du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts vont savoir que la question que je me propose de débattre ce soir a longuement été étudiée dans ce comité. Néanmoins, c'est sans remords que je reviens sur certaines questions car, par malheur, notre régime de comités ne donne pas aux députés toutes les occasions voulues de participer convenablement aux progrès des travaux du Parlement. Le régime de comités est tellement embourbé dans une masse de détails, il est si difficile aux députés de courir de l'un à l'autre de ces organismes innombrables, qu'il est impossible de s'attaquer aux véritables problèmes qu'abordent les mesures législatives traitées à la chaîne dans l'enceinte du Parlement.

Je pourrais profiter de l'occasion pour plaider en quelque sorte auprès du gouvernement, auprès de l'exécutif du Parlement, en faveur du système des comités, qui a sérieusement besoin d'aide. Pour qu'il fonctionne bien, nous devons lui fournir plus d'aide en matière de recherches, plus de possibilités d'étudier en profondeur les questions législatives. Nous devrions compenser pour le ralentissement qui s'est produit depuis qu'on a court-circuité l'ancien comité plénier de la Chambre des communes. Auparavant, lorsque surgissait au cours des débats un point quelconque, nous pouvions, sous l'inspiration du moment, pour contrôler de près l'exécutif, présenter un amendement. Aujourd'hui, hélas, nous ne le pouvons plus.

Le bill dont la Chambre est saisie n'est pas sans importance dans le domaine des communications au Canada, comme il a trait à l'établissement officiel d'un service de la Bibliothèque nationale. Le premier bill du genre a

été adopté en 1952 et alors, à vrai dire, nous disposions d'une loi du Parlement mais nous n'avions d'autre bibliothèque que celle du Parlement, avec ses services. Le bill à l'étude se rapporte aux nouveaux locaux qui abritent maintenant la Bibliothèque nationale et les Archives, le projet ayant été mis en œuvre en 1962.

Lorsque je compare l'ancienne loi au bill dont nous sommes actuellement saisis, je soutiens que le rôle du ministre en ce qui concerne l'administration de la Bibliothèque nationale est infiniment plus important dans la nouvelle législation que dans l'ancienne. Nous savons tous que dans une saine démocratie, il est essentiel de disposer de structures de communication satisfaisantes. Celles-ci constituent le ciment qui assure la cohésion du pays. Ces structures de communication assurent les services d'éducation, de culture et d'information nécessaires pour permettre un dialogue dans le cadre de la nation sur les questions urgentes d'importance nationale, et notamment celle de l'unité nationale. Nous avons un ministère des Postes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh?

L'hon. M. Dinsdale: ... exploité directement par le gouvernement canadien, à titre d'élément de base de cette structure de communications. On a souvent proposé de séparer le ministère des Postes du gouvernement et je crois que l'actuel ministre des Postes se fait l'un des défenseurs de cette thèse, lorsqu'il essaie de réduire ou d'améliorer l'efficacité—c'est selon—des services postaux, en ce qui concerne les changements récents.

Le gouvernement s'est engagé à fond dans les services de communication par la radiodiffusion, qui est un des médias. Le Parlement canadien vote chaque année des sommes considérables pour qu'une société de la Couronne, Radio-Canada, qui fait rapport à notre Chambre par l'entremise du secrétaire d'État (M. Pelletier) assure un système convenable de communication électronique. Dans toute autre activité d'information concernant la question délicate des services éducatifs et culturels, le gouvernement canadien a toujours fait son possible pour créer l'impression, fautive peut-être, que ces services, administrés par le gouvernement fédéral, ne relèvent pas directement du gouvernement. La Société Radio-Canada, par exemple, est administrée par une société de la Couronne. Les Musées nationaux, qui se rattachent étroitement aux services assurés par la Bibliothèque nationale,